BILAN

MISSION DE CONSEIL

Mission décidée au titre de l'article L 121-1

Concertation nationale sur le système énergétique de demain

Gouvernance - Thèmes – Modalités

Ilaria Casillo et Floran Augagneur

Le 25 avril 2022

commission nationale du débat public

CNDP

Remerciements

Les responsables de la mission tiennent à remercier Pierre Honoré et Natacha Peraud pour leur appui dans l'élaboration de ce rapport, ainsi que toute l'équipe de la Commission nationale du débat public.

Table des matières

I. La saisine et le travail préparatoire 3

1. La saisine 3
2. La mission de conseil 3
3. Phase préparatoire 3
4. Enseignements de cette phase préparatoire 4

II. Eléments de calendrier 6

III. Le mandat du commanditaire 6

IV. Les thèmes de la concertation et l'information 7

1. L'encadrement des thèmes de la concertation 7
2. De quoi faut-il débattre ? 8
3. Les modalités de l'information 10

V. Les modalités de participation du public 11

1. Présentation générale des modalités 11
2. Les modalités "maxi-public" 12

Le site internet : le hub de l'information, la vitrine de la concertation 13

Le Tour de France des régions : un dispositif grand public et territorialisé 14

Les réunions d'initiative locale : le recueil d'une pluralité de points de vue *via* une large mobilisation 15

3. La modalité "mini-public" 17

Le forum délibératif des jeunesses : la coopération des jeunesses françaises et des parlementaires 17

VI. Mobiliser le public 18

VII. Restituer la parole du public et la prendre en compte 19

1. Restitution *in itinere* (de la phase "maxi-public") 19
2. Association des parlementaires (à la phase "mini-public") 20
3. Prise en compte de la parole du public 20

VIII. Les options de gouvernance 21

1. Option "concertation avec garanties" 21
2. Option "pilotage indépendant" 22

Liste des acronymes employés 24

Annexes 25

I. La saisine et le travail préparatoire

1. La saisine

La lettre de saisine du 23 février 2022, signée par la ministre de la Transition écologique et le ministre chargé des relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne, confiait à la CNDP le soin de définir la gouvernance, les thèmes mis en débat et les modalités d'une "large concertation du public sur l'énergie qui aura lieu au second semestre 2022". Cette concertation a été annoncée par le président de la République le 10 février à Belfort. Par décision du 2 Mars 2022, la Commission nationale du débat public a accepté cette mission et désigné ses deux vice-président.e.s pour l'assurer dans le respect des principes de l'institution.

En parallèle, le 2 mars 2022, la CNDP a décidé l'organisation d'un débat public suite à la saisine d'EDF et de RTE sur un projet de création d'une première paire d'EPR2 sur le site de Penly dans le cadre d'un programme de nouveaux réacteurs nucléaires en France. **Les dates du débat public concernant le programme de nouveau nucléaire porté par EDF seront fixées ultérieurement par la CNDP sur proposition de la Commission particulière en charge du débat**. La CNDP a décidé, dans sa délibération du 2 mars, que ce débat public devra s'inscrire « dans la continuité » de la concertation nationale sur le système énergétique. Une coordination des deux démarches est nécessaire pour garantir au mieux le droit à l'information et à la participation du public.

Bien que la CNDP souhaite une articulation dans la définition des modalités entre les deux dispositifs, le rapport de mission de conseil ne concerne que la concertation nationale annoncée par le Gouvernement.

2. La mission de conseil

La mission de conseil de la CNDP relève de l'art. L121-1 du code de l'environnement et ne peut porter que sur des questions relatives à la participation du public. Conformément à cette mission et au principe de neutralité qui régit la CNDP, la Commission ne se prononcera donc à aucun moment et en aucune manière sur le fond de l'objet de la concertation (le système énergétique et le mix électrique), mais tâchera de :

- Définir les modalités de la large concertation nationale portant sur le système énergétique de demain ;
- Définir les thèmes de cette concertation ;
- Définir la gouvernance de cette concertation.

3. Phase préparatoire

Les responsables de la mission de conseil ont disposé d'environ un mois pour effectuer ce travail. Malgré les délais de saisine et d'organisation peu compatibles avec les exigences d'une démarche rigoureuse de préparation que nécessite une concertation d'une telle

ampleur, la CNDP a souhaité conduire une phase préparatoire d'analyse de contexte et de rencontres des parties prenantes afin de :

- Clarifier leurs attentes et les conditions de réussite de cette grande concertation nationale ;
- Recueillir les disponibilités, notamment institutionnelles, pour participer à l'organisation de modalités et au relais de l'information ;
- Informer sur la tenue de cette démarche et associer à sa conception.

Ce travail préparatoire s'est basé sur :

- Des réunions hebdomadaires avec le ministère de la Transition écologique et le ministère chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne, en particulier avec la DGEC, la DITP et le CGDD ;
- La lecture des documents et textes permettant de cerner les enjeux propres à cette concertation (scénarios RTE, chemins de l'ADEME, et autres rapports institutionnels) ;
- L'audition d'un certain nombre de parties prenantes, personnalités politiques, expert.e.s et institutions (liste des institutions et des personnes auditionnées en annexe) ;
- Retours d'expérience des démarches participatives passées conduites à l'échelle nationale et locale sur les questions d'énergie et de climat.

Cette phase préparatoire est essentielle en préalable à la conception de tout dispositif participatif. Elle a vocation à identifier les conditions de la confiance dans le processus et à associer les parties prenantes à sa conception. Ces entretiens ont été effectués avec des personnalités politiques, des institutions publiques, des associations environnementales et de vulgarisation scientifique, des représentant.e.s de la société civile, des syndicats du milieu de l'énergie, des *think-tanks*, des créateurs et créatrices de contenus, des universitaires ainsi que des organisateurs et organisatrices de démarches participatives passées dans le domaine de l'énergie et du climat.

4. Enseignements de cette phase préparatoire

Il ressort de cette phase préparatoire un certain nombre d'enseignements phares. Ils ont servi de socle à la conception du dispositif présenté dans ce rapport.

1. Une attente d'un grand dispositif participatif pour mieux partager les choix à venir dans le domaine de l'énergie

S'agissant du principe de la concertation, la position des personnes rencontrées est consensuelle sur la nécessité de la tenue d'un débat sur l'énergie (consommation et production). En effet, les personnes rencontrées s'accordent sur la nécessité que des décisions soient prises en la matière et que celles-ci bénéficient d'une grande légitimité notamment via des processus permettant leur partage. C'est pour elles aussi l'occasion de la diffusion d'une meilleure information sur ces sujets, et de traiter et clarifier certaines controverses. Il y a une volonté manifeste de s'engager dans ce dispositif et de participer à sa réussite, sous réserve de garanties quant à son organisation.

La concertation est considérée nécessaire et incontournable par les parties rencontrées aussi à la lumière de l'urgence, qui a été systématiquement pointée dans les auditions, de choisir et d'agir dans le domaine de la politique énergétique du pays.

Des réserves liées au fait que des "décisions " aient été annoncées

Les annonces sur l'énergie effectuées à Belfort en même temps que l'annonce d'une large concertation nationale ont créé de la défiance sur la sincérité d'un tel dispositif et/ou du scepticisme quant à son utilité. C'est pourquoi trois conditions indispensables à une véritable participation du public ont été mises en avant :

- Un engagement redditionnel clair de l'exécutif en amont de la concertation : c'est à dire la clarification et la sécurisation des « règles du jeu » quant à la manière dont les conclusions issues de cette concertation nationale pourront peser sur les décisions futures ;

- Une association étroite des parlementaires (qui fixeront les priorités d'action dans la loi de programmation énergie et climat en 2023) et la mise en place d'un dispositif ayant vocation à éclairer leur débat ;

- Une gouvernance dont l'indépendance vis-à-vis du commanditaire et la neutralité vis-à-vis du sujet traité (les deux ayant été considérées indispensables) permettraient d'établir la confiance dans le processus.

La nécessité de tirer les enseignements des démarches passées

Les expériences du Grand débat national et de la Convention citoyenne pour le climat ont marqué les esprits et les personnes rencontrées ont soulevé un certain nombre d'enseignements à en tirer, notamment :

- La nécessité d'articuler une phase associant largement le public à une autre phase plus délibérative et permettant notamment d'aboutir à des conclusions claires ;

- Le rôle des garant.e.s doit être clairement défini et établi dans une lettre de mission précise ;

- L'engagement redditionnel doit être réaliste et sans ambiguïté pour pouvoir être respecté ;

- Une attention particulière doit être portée aux modalités de choix des expert.e.s en termes de pluralité et de transparence.

Un dispositif axé sur les territoires

Parce que la question énergétique ne se décline pas (en termes de consommation et production) de la même manière sur tout le territoire, parce que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer sur ces questions, et parce qu'il est nécessaire d'articuler les choix nationaux à leurs déclinaisons locales, les débats devront intégrer un volet territorialisé et régionalisé en y associant les acteurs locaux.

2. Une demande de poser simplement les thèmes du débat et de sortir des approches techniques

Concernant les thèmes et les questions à mettre en concertation, trois principaux éléments sont apparus à l'issue des auditions.

La nécessité de ne pas s'enfermer dans un débat technique

La nécessité de débattre sur le "qu'est-ce que ça change" plutôt que sur le "comment ça marche" a été soulignée à plusieurs reprises. Ainsi, il apparaît nécessaire de se baser sur les modèles de sociétés découlant des scénarios énergétiques ou de mix électrique mis en débat, de ne pas techniciser le débat mais bien de traduire les choix techniques en choix politiques et sociétaux. Il s'agira aussi de veiller à la non-binarisation des débats notamment autour de la question du nucléaire ou à des oppositions de type "EnR vs nucléaire".

Sortir du débat entre expert.e.s

La nécessité de toucher un public large a été clairement posée dans les auditions. À ce propos, une **demande claire de portage politique au plus haut niveau de l'État a été exprimée pour que cette concertation puisse être visible dans la sphère publique**, suivie par les médias et participer à une meilleure diffusion des enjeux énergétiques à venir.

Rendre accessible l'information

Plusieurs personnes et instances auditionnées ont alerté sur la nécessité de faire un travail de simplification et d'accessibilité des données et informations de départ (sur les différents scénarios par exemple).

C'est à la lumière de ces enseignements que la proposition d'une méthode sur mesure est formulée dans ce rapport de mission.

II. Eléments de calendrier

Le président de la République a annoncé le 10 février 2022 que la concertation nationale sur l'énergie aurait lieu **"au second semestre 2022"**.

Les responsables de la mission se sont basé.e.s sur ce calendrier annoncé ainsi que celui inscrit dans la loi relative à l'énergie et au climat adoptée en novembre 2019, précisant que la première loi de programmation déterminant les objectifs et fixant les priorités d'action de la politique énergétique nationale devra être votée avant le **1er juillet 2023**.

III. Le mandat du commanditaire

La lettre de saisine de la CNDP pour la mission, par la ministre de la Transition écologique et par le ministre délégué chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne, précise bien que **la concertation sur le système énergétique de demain a vocation à "alimenter les travaux de préparation du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat", la LPEC**.

La loi relative à l'énergie et au climat adoptée en novembre 2019 transfère au pouvoir législatif la responsabilité de **déterminer les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale**. Le Parlement français est appelé à voter avant le 1er juillet 2023 la première loi de programmation Energie et Climat qui devra être révisée tous les 5 ans.

IV. Les thèmes de la concertation et l'information

1. L'encadrement des thèmes de la concertation

Les thèmes de la concertation sont donc en partie déterminés par les points qui devront être abordés dans cette loi de programmation Energie et Climat. La LPEC devra fixer :

- Pour trois périodes successives de 5 ans les objectifs de réduction de gaz à effet de serre ;
- Pour deux périodes successives de 5 ans les objectifs :
    - De réduction de la consommation énergétique finale et de réduction de la consommation énergétique primaire fossile, par énergie fossile, et les niveaux minimal et maximal des obligations de certificats d'économies d'énergie ;
    - De développement des énergies renouvelables pour l'électricité, la chaleur, le carburant et le gaz ;
    - De diversification du mix de production d'électricité ;
    - De rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment ;
- Les objectifs permettant d'atteindre ou de maintenir l'autonomie énergétique des départements d'outre-mer.

La concertation nationale doit préalablement permettre à toute personne de s'informer sur le sujet de la manière la plus transparente, claire, accessible, complète et plurielle possible pour pouvoir se forger un avis et éclairer le débat parlementaire sur la LPEC.

Le sujet énergétique étant très vaste et complexe, la première étape consiste tout d'abord à poser et formuler clairement les thèmes et les sujets sur lesquels le gouvernement souhaite recueillir le point de vue du public et sur lesquels une réelle marge de manœuvre existe en termes de prises en compte des résultats de la concertation par le gouvernement d'une part, et dans le débat parlementaire d'autre part.

Concernant la manière de poser et formuler les thèmes, compte tenu de ce qui est ressorti des auditions préparatoires, du contenu de la loi et du sujet tel qu'il a été posé par le gouvernement dans sa lettre de saisine, nous formulons les **préconisations générales suivantes** :

- La loi énergie climat de 2019 prévoit que la loi de programmation énergétique fixe des objectifs pour deux périodes successives de 5 ans, ce qui signifie que **la concertation devra traiter** l'**échéance de 2030-35** afin de nourrir le texte de loi ainsi que la perspective de long terme à l'horizon 2050 ;

- **Relier la question énergétique au quotidien des personnes**, en mettant en lumière ce que cela signifie et implique en termes de consommation et production d'énergie, de transport, de logement, de travail, d'usage des sols, de paris technologiques, de financements publics, de gouvernance, *etc.* ;

- **Prendre en compte la diversité des territoires régionaux** dans la manière de poser certains aspects du débat énergétique (par exemple l'aspect de la gouvernance ou encore de la place des EnR) ;

- **Poser un socle sur les principales données ou informations utiles du débat** qui constituerait une entrée, un point de départ (et de contexte) incontournable (comme par exemple, le fait que toute solution technique présente des avantages et des inconvénients; la question de l'augmentation de l'électrification des usages). Ces éléments figureront dans le dossier de la concertation ou sur le site internet.

2. De quoi faut-il débattre ?

Partant des préconisations énumérées ci-dessus, nous proposons de structurer la concertation autour de trois sujets. **Ces sujets sont étroitement reliés les uns aux autres et devront être débattus conjointement pour éviter le traitement en silo.** Avant de les présenter, il est nécessaire de souligner que ces sujets et les débats qu'ils nourrissent ne peuvent pas être abordés exclusivement au prisme d'un horizon à atteindre en 2050, mais doivent bien prendre en compte le moyen terme pour alimenter la loi de programmation (**2035**) car elle prévoit des périodes successives de 5 ans pour atteindre l'**objectif de neutralité carbone en 2050**.

1. Trajectoires de consommation et besoins énergétiques

A. *Qu'est-ce que la société devrait être prête à faire pour atteindre une baisse de la consommation d'énergie, à court et moyen terme (2035) et à l'horizon 2050 ?*

B. *Quels besoins énergétiques à moyen et long terme ?*

Pour aborder ces thèmes, nous proposons que les participant.e.s puissent aborder la question de l'équilibre entre sobriété et efficacité énergétique en formulant leurs priorités en ce qui concerne les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et les chemins pour y parvenir. Pour ce faire, il conviendra de porter à la connaissance du public les résultats de la consultation nationale sur la SFEC, la Stratégie française énergie et climat, pendant laquelle des questions telles que la place des nouvelles technologies, de la sobriété et d'une culture bas carbone ont fait l'objet de réponses de la part des participant.e.s. Ce matériel peut constituer une base de départ pour les échanges des participant.e.s.

2. Production et manières de satisfaire les besoins en énergie et en électricité

C. *Quelle électricité pour quelle échéance ? Quelle part pour les énergies renouvelables et comment les déployer sur le territoire ? Quelle part de nucléaire ?*

D. *Quelle politique nucléaire (prolongation du parc existant, nouveau nucléaire) ? et pour quelle échéance ?*

La question de l'équilibre et la disponibilité des différentes ressources énergétiques non carbonées et de production électrique au regard du niveau de consommation globale devra être abordée. Il sera opportun de traiter aussi la question de la part **du nucléaire et des différentes EnR électriques** (éolien, éolien en mer, PV, hydroélectricité) et des trajectoires 2022-2050 pour atteindre les cibles 2050, en présentant des scénarios complets de mix afin de donner une bonne vision des enjeux. Répartition pour le PV (voire l'éolien terrestre) entre implantation diffuse sur le territoire et grands parcs. Quelle place pour les autres filières (géothermie, biomasse, *etc.*) ?

La thématique de l'hydrogène devra être abordée étant donné le rôle que l'hydrogène peut jouer dans le mix (décarbonation de l'industrie, décarbonation de la mobilité, et moyen de flexibilité et de stockage pour le système électrique) avec des impacts directs sur le système électrique, tant pour sa production qui pourrait nécessiter en 2050 plus de 100TWh électriques (point souvent méconnu par le grand public) que pour la flexibilité qu'il apporte au système. Les enjeux liés à la biomasse, à l'usage des sols, *etc.* devront également trouver leur place dans la concertation.

Ces questions sont étroitement liées à des sujets tels que l'indépendance énergétique, la sécurité et les risques associés aux différents modes de production.

3. Coûts, financement et gouvernance du système énergétique de demain

E. Combien sommes-nous prêt.e.s à payer ? Quel rôle, en termes de financements, de l'Etat dans la production et la gestion des énergies ?

F. Quelles sont les propositions des territoires pour bien articuler la dimension nationale et territoriale des décisions qui ont trait à l'énergie ?

Pour aborder ces trois thèmes et l'ensemble des sujets reliés, les participant.e.s pourront se baser sur les informations contenues dans les scénarios produits par l'ADEME, RTE, négaWatt, l'AIE. **Pour éclairer ces sujets, nous préconisons que le gouvernement saisisse dès le mois de juin le Conseil économique, social et environnemental pour lui demander de produire un avis sur le système énergétique français de demain et sur le mix électrique**. Lequel représenterait un élément d'information précieux pour les participant.e.s qui seraient ainsi éclairé.e.s par un avis structuré des corps intermédiaires et constitués. Il est important de souligner que vu l'ampleur des sujets et la technicité de certains aspects, de nombreuses études précises ou techniques ne seront pas forcément établies. Certaines de ces études ne seront engagées qu'après des choix politiques, elles ne seront donc pas disponibles pour la concertation. Les scénarios et les études de l'ADEME, RTE et négaWatt semblent constituer une base d'information nécessaire et suffisante pour engager une expression du public, à condition de les synthétiser de manière claire et accessible à tous les publics.

Les choix et les préférences du gouvernement notamment par rapport à la place du nucléaire et des renouvelables et le type de mix envisagé devront être clairement posés et communiqués (dans le dossier de la concertation, voir p.10) pour que les participant.e.s puissent connaître la préférence du gouvernement dans les choix proposés et leurs justifications.

3. Les modalités de l'information

Le travail préparatoire a montré que la complexité et la technicité des sujets à traiter sont élevées et qu'il est nécessaire de mettre en place des outils d'information du public suffisamment généralistes pour toucher un public large et suffisamment précis pour éclairer les participant.e.s. Un effort considérable devra donc être accompli pour rendre clairs les sujets et les enjeux liés au choix du système énergétique de demain.

Pour ce faire et pour éclairer les participant.e.s, les outils d'information devraient reposer sur les axes suivants :

- Un affichage simple : par infographies, vidéos et/ou autres outils de vulgarisation ; des éléments clés : données de base, clarification de termes sectoriels (par exemple, différence énergie/électricité, *etc.*) Un ***"pool de youtubers"*** déjà engagés sur les questions de vulgarisation scientifique dans le domaine énergétique ou environnemental pourrait, par exemple, se charger de rendre les informations plus compréhensibles et de les diffuser.

- Nous préconisons que des expert.e.s et spécialistes de la diffusion et de la vulgarisation de l'information scientifique soient mobilisé.e.s (par exemple l'Amcsti) pour s'assurer de la clarté, de l'accessibilité, de la pluralité des documents soumis à la concertation.

- Un ***"pool de fact checkers",*** fonctionnant de manière participative à l'instar de celui de la Conférence citoyenne pour le climat, pourrait également être mis en place, par exemple, sur la plateforme de la concertation.

- Une explication des éléments de contexte non soumis au débat : objectif de la neutralité carbone en 2050 ; la nécessité d'augmentation de la part d'électrification, conséquences du dérèglement climatique, *etc.*

- Une présentation des éléments basiques sur le système décisionnel : clarifier les étapes législatives, réglementaires et décisionnelles à venir de la question énergétique en 2023.

Un **dossier de la concertation** présentant de manière synthétique les enjeux du système énergétique de demain, toutes les options d'alternatives et leurs implications ainsi que les préférences du gouvernement. Il doit être rendu disponible et téléchargeable sur le site de la concertation (voir p.13). Ce dossier doit contenir :

- Les enjeux du système énergétique de demain selon l'exécutif ;

- La position de l'exécutif et les raisons pour lesquelles ne sont pas retenues les options alternatives ;

- Les attentes de l'exécutif vis-à-vis de la participation du public ;

- Les engagements redditionnels de l'exécutif, c'est-à-dire la manière dont il répondra aux résultats de la concertation en termes de délais et de forme (voir p.19)

Le comité de garant.e.s émettra un avis sur la complétude et la clarté du dossier de la concertation nationale.

V. Les modalités de participation du public

1. Présentation générale des modalités

Des échanges avec le commanditaire, il est apparu la nécessité d'un dispositif capable d'atteindre trois objectifs :

- Sortir des débats manichéens sur la question énergétique ;
- Arriver à impliquer "celles et ceux qui seront là dans 40 ans" sur qui les décisions s'appliqueront compte-tenu des échéances ;
- Aboutir à des conclusions claires.

Les échanges tenus dans le cadre du travail préparatoire avec plusieurs parties prenantes ont, quant à eux, montré une attente forte de modalités permettant de toucher un public large et reposant sur un système de restitution et de reddition des comptes clair. Compte tenu de ces attentes, un dispositif **mixte et progressif** nous semble méthodologiquement le plus adapté à la poursuite de ces objectifs.

Tout d'abord, un dispositif mixte est un dispositif reposant sur deux familles différentes de modalités de participation du public : celle dite "maxi-public", c'est-à-dire une modalité permettant de toucher un public plus large et diversifié et de recueillir sa parole sur un sujet donné ; et une famille dite de "mini-public", c'est-à-dire se concentrant sur un groupe restreint et sélectionné (par tirage au sort généralement, mais pas exclusivement) de personnes pour le faire délibérer sur un sujet donné.

Ensuite, le dispositif mixte est progressif car il articule les deux modalités ("maxi" et "mini public") en faisant en sorte que le travail de l'un puisse nourrir et constituer la base du travail final de l'autre. En particulier, il s'agit de faire délibérer un "mini-public", à partir des enseignements issus d'une phase très ouverte à la participation de toute personne, pour en extraire des priorités et les hiérarchiser. La progressivité repose également sur une logique de restitution *in intinere*.

Les modalités proposées se dérouleront sur plusieurs mois de manière consécutive :

1. **La modalité de "maxi-public" : elle pourrait reposer sur trois principaux dispositifs :** Tour de France des régions ; réunions d'initiative locale (RIL) ; débats en ligne. Ces dispositifs permettront de recueillir la parole d'un public large et diversifié. Le Tour de France des régions permettra de dégager des priorités territoriales. Cette phase sera associée à une restitution *in itinere*, qui alimentera la conception du projet de loi du gouvernement ainsi que le futur débat parlementaire.

2. **La modalité de "mini-public" sous la forme d'un forum délibératif des jeunesses.** Cette assemblée citoyenne composée uniquement de jeunes tiré.e.s au sort aura vocation à hiérarchiser **des priorités d'action** (conditions ou moyens) à inscrire dans la loi pour que **la politique énergétique** permette d'atteindre **les objectifs écologiques et climatiques en 2035 et 2050**. Cette phase alimentera le débat parlementaire en y associant une partie de ses membres.

Récapitulatif de la méthode de la concertation

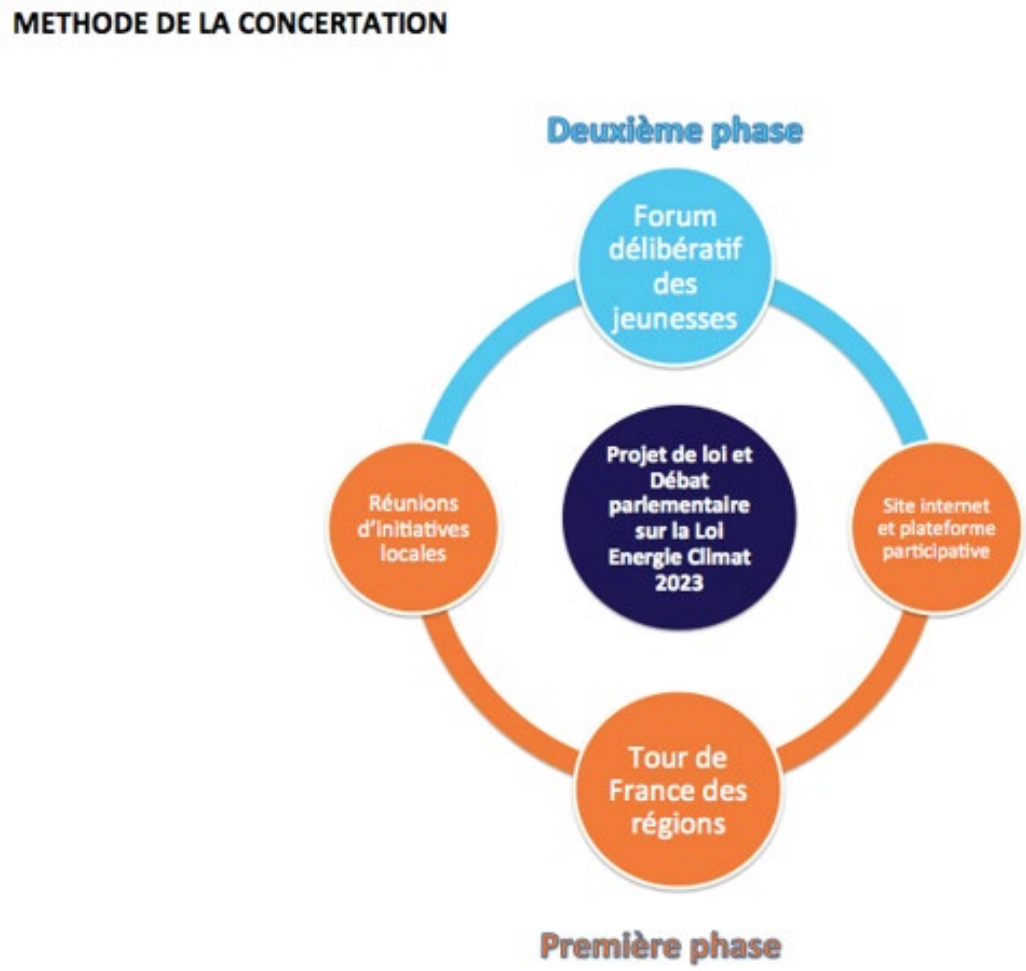

2. Les modalités “maxi-public“

Les modalités de “maxi-public” proposées reposent sur trois dispositifs dont un “Tour de France des régions” particulièrement important à la lumière des déclinaisons régionales de la question énergétique et des spécificités des territoires en termes de ressources, de production et de consommation d'énergie.

Nous décrivons ici de manière très générale les dispositifs, leurs objectifs ainsi que des pistes de mise en œuvre. Ne disposant pas d’éléments budgétaires précis et ne connaissant pas les ressources humaines qui seront attribuées à cette concertation, les responsables de la mission ne peuvent à ce stade détailler davantage la méthode exposée ci-dessous.

Les détails de leur mise en œuvre devront s’adapter aux ressources disponibles et être décidés avec le comité de garant.e.s (ou de pilotage indépendant).

Le site internet : le hub de l'information, la vitrine de la concertation

Objectifs

- Informer sur les sujets soumis à la concertation
- Informer sur les moyens d'y participer
- Organiser la participation en ligne
- Constituer la vitrine de la concertation

Description

Le site internet devra être structuré autour de quatre axes/fonctionnalités :

- ***S'informer***

Toutes les ressources constituant l'information soumise au débat (rapports, synthèses, visuels, cartographies, vidéos, *etc.*) devront figurer sur le site dans un espace dédié. Une description courte et simple des enjeux, des controverses, de "ce qui est ouvert au débat" et des engagements du commanditaire doit être clairement affichée.

- ***Échanger***

Concernant la participation en ligne, un forum devra permettre l'échange entre participant.e.s et ne pas se limiter à une succession de commentaires parallèles. Les échanges libres de la plateforme permettent également une meilleure identification des logiques argumentatives nécessaires à la restitution.

- ***Se positionner***

Il s'agit de permettre au public de se positionner, selon une technique inspirée du "jugement majoritaire", sur les différents scénarios débattus. Nous proposons cependant d'appliquer à cette fonctionnalité la méthode "un vote, un argument", c'est-à-dire que chaque vote, pour être comptabilisé, devra contenir un argument/phrase : l'utilisateur ou l'utilisatrice devra préciser systématiquement pourquoi il ou elle choisit telle ou telle appréciation.

- ***Proposer***

Il s'agit de proposer une fonctionnalité qui permet de faciliter l'émergence des propositions sur les thèmes soumis au débat.

☑ Mise en œuvre

Le site internet devra être mis en ligne dès que possible pour permettre au public d'accéder à l'information sur la concertation. Le site internet doit afficher tous les moyens de participer à la concertation, en ligne ou en présentiel, de manière simple. Par exemple, le calendrier et la localisation des réunions d'initiative locale ou du Tour de France des régions doivent être indiqués clairement.

La gouvernance du dispositif doit également être indiquée sur le site en toute transparence. Un espace “garant.e.s” permettant la publication notamment d’avis réguliers sur le déroulé de la concertation (voir p.20) est à prévoir.

Pour le forum, une charte, des règles et des mécanismes de modération sont à prévoir.

Pour compléter ces quatre sections, un espace dédié à un dispositif de *fact checking* (voir p.10) serait opportun.

Quant à la restitution des avis et des contributions issus du site internet et de la plateforme participative, elle sera à la charge du comité des garant.e.s ou du pilotage indépendant.

Du point de vue budgétaire, il faudra identifier si le gouvernement dispose d’une plateforme de consultation en ligne adaptable aux fonctionnalités préconisées (comme celle utilisée pour la SFEC) ou si le recours à un prestataire avec des solutions “sur étagères" est à envisager, ce qui implique de prévoir des engagements budgétaires.

Le Tour de France des régions : un dispositif grand public et territorialisé

Objectifs

- Recueillir des priorités territoriales en termes de baisse de la consommation d’énergie
- Recueillir des priorités territoriales en termes de production d’énergie décarbonée
- Faire dialoguer les territoires grâce à l’itinérance des débats
- Associer un public très large et diversifié

Description

Des événements régionaux pilotés par l’équipe d’organisation se dérouleront lors d’étapes successives et itinérantes dans chaque région métropolitaine. Pour les Outre-mer, le sujet se pose différemment puisque la LPEC doit définir pour chaque département d’Outre-mer “les objectifs permettant d’atteindre ou de maintenir l’autonomie énergétique”. Un événement public sur ce sujet devra alors être organisé dans les départements d’Outre-mer. Les délégué.e.s de région de la CNDP pourraient être mobilisé.e.s en ce sens.

Pour le Tour de France des régions, il s’agira d’identifier pour chaque région dans laquelle des rencontres seront organisées, des priorités en termes de réduction de la consommation d’énergie et de production de mix électrique. Les questions posées au public pourraient s’inspirer des pistes suivantes :

Sur la consommation :

- Qu’êtes-vous prêt.e.s à faire collectivement pour diminuer la consommation d’énergie ?
- Comment pouvez-vous être accompagné.e.s pour réduire la consommation d’énergie ?

Sur la production :

- Quel mix énergétique souhaitez-vous ? Avec quelles implications pour votre territoire en termes d'infrastructures de production d'énergie et d'électricité décarbonée ?
- Quelle solidarité territoriale entre les régions qui produisent le plus et celles qui consomment le plus ?

Les résultats de chaque étape (verbatim de rencontres et propositions produites par les participant.e.s) seront exploités, au même titre que le reste du corpus, à travers la restitution *in itinere*. Des synthèses des échanges seront publiées au fur et à mesure du Tour de France. Cette restitution progressive permettra notamment de nourrir le travail préparatoire sur le projet de loi du gouvernement (voir p. 19).

☑ Mise en œuvre

Pour organiser le Tour de France des régions, des partenariats avec plusieurs organisations ou instances locales pourraient être recherchés. Les délégué.e.s de région de la CNDP pourraient également y apporter leur concours.

Plusieurs organismes pourraient apporter des éléments d'informations territorialisés, par exemple, l'INSEE, Enedis, L'Observatoire des territoires, Météo France ou encore le CEREMA.

Quant à la restitution, elle sera à la charge des garant.e.s ou du pilotage indépendant.

Plusieurs options sont envisageables en termes de déclinaisons opérationnelles de ce Tour de France des régions, il conviendra de les définir avec le comité de garantie.

Les détails de mise en œuvre de cette modalité dépendent des moyens disponibles et des ressources humaines affectées à l'organisation de la concertation. Le budget à consacrer à ce dispositif est lié surtout à l'identification des salles des ateliers régionaux, leur équipement, à l'animation. Une approche partenariale et d'implication des acteurs locaux pourrait permettre d'abattre en partie les coûts d'identification et de location de salles (et selon les cas, de leur équipement).

Les réunions d'initiative locale : le recueil d'une pluralité de points de vue *via* une large mobilisation

Objectifs

- Multiplier les événements sur tout le territoire tout en maîtrisant les coûts
- Permettre à toute personne ou collectif de participer à l'organisation de la concertation
- Toucher et recueillir les points de vue d'un public plus large

Description

Cet outil consiste à offrir la possibilité à toute personne ou collectif (habitant.e.s, associations, collectivités territoriales, syndicats d'entreprises, *etc.*) d'organiser une réunion, publique ou non, de leur propre initiative.

Utilisé à plusieurs reprises par la CNDP (débat public sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie en 2018, débat public sur le Plan stratégique national de la politique agricole commune en 2020, dans l'accompagnement du Conseil national de l'alimentation en 2022), cette modalité avait également été proposée par la CNDP pour le Grand débat national en 2019. Grâce à ces expériences, un véritable savoir-faire a été développé pour cette modalité, notamment en termes de méthodes d'accompagnement dans l'organisation et dans la restitution des échanges.

☑ Mise en œuvre

Un "Kit de débat" sera mis à disposition de tous et toutes sur le site de la concertation. Il permettra de guider l'organisation, l'animation et la restitution de la réunion locale.

Les réunions spontanées et signalées à l'équipe d'organisation seront référencées sur le site de la concertation, ce qui permettra une visualisation cartographique des événements prévus.

Des choix de thèmes peuvent être soumis suivant ceux proposés sur la plateforme. Organiser une réunion sur un autre thème que ces derniers sera possible.

Concernant les kits d'accompagnement et de restitution, les exemples seront pris du débat public sur le PSN de la PAC ou de la mission de la CNDP auprès du CNA. La partie informative du Kit sera composée des mêmes éléments d'informations mis à disposition sur le site internet. Aucun nouveau document ou support d'information ne devra être produit pour ce dispositif.

Un vivier d'expert.e.s qui seraient disponibles pour se déplacer sur le territoire national afin d'intervenir dans une réunion d'initiative locale, sur demande de l'organisation locale, pourrait être identifié par l'équipe d'organisation et les garant.e.s ou le comité de pilotage. Ce vivier pourrait par exemple être constitué de personnes expertes de l'ADEME, RTE, l'Académie des technologies, *etc.* qui pourraient intervenir sous réserve de leurs disponibilités.

Il serait opportun d'organiser une rencontre avec les parlementaires pour leur présenter ce dispositif.

Quant à la restitution des résultats (formulaires) des réunions d'initiative locale, elle sera à la charge des garant.e.s ou du pilotage indépendant.

Ce dispositif est le moins coûteux du point de vue budgétaire. La CNDP pourrait mettre à disposition les kits (méthodologique et formulaire de restitution) déjà utilisés pour d'autres débats. Pour la partie kit d'information, le dossier de concertation et toute autre synthèse et infographie préparées pour la concertation pourront être utilisés dans le kit de débat. Ce dispositif demande plutôt une implication et la présence de ressources humaines en mesure de suivre la mise en place des réunions d'initiative locale.

3. La modalité “mini-public“

Le forum délibératif des jeunesses : la coopération des jeunesses françaises et des parlementaires

Dans le cadre de cette concertation, un seul dispositif de “mini-public” tiré au sort est envisagé, en fin de processus. Ce dispositif constitué exclusivement de jeunes vise à faire dialoguer les jeunes générations avec les parlementaires de la République pour éclairer les travaux des Assemblées.

Objectifs

- Dégager des conclusions claires de l’ensemble du processus
- Hiérarchiser des priorités d’action à inscrire dans la loi concernant les objectifs et moyens de réduction de la consommation d’énergie
- Mettre en avant les publics les plus concernés par ces décisions
- Associer les parlementaires à la délibération pour renforcer le lien à la décision

Description

Il s’agit de placer au cœur du processus participatif sur la LPEC de 2023 la génération qui sera concernée par l’application effective/concrète de ces décisions. Le forum délibératif des jeunesses cible un public déterminant dans les choix à venir et servira à prendre mieux en compte le long terme dans les décisions finales. C’est une démarche inédite qui assume une approche *future searching*. Par ailleurs, en associant des parlementaires à la délibération, elle renforce le lien à la décision.

Ce forum délibératif interviendra donc en fin de processus. Il s’agit, dans la logique d’un processus progressif, de délibérer à partir des éléments issus de la participation du public et restitués par les garant.e.s pour les hiérarchiser et en extraire des priorités.

☑ Mise en œuvre

Afin d’atteindre une certaine masse critique, le forum serait composé d’un nombre conséquent de membres, à définir avec les garant.e.s en fonction des contraintes logistiques et des ressources attribuées à cette concertation. Des parlementaires seraient associé.e.s aux délibérations.

Le tirage au sort se fera à partir des listes d’abonné.e.s téléphoniques permettant de procéder à une campagne d’appels sous contrôle d’un.e huissier.e (lors du tirage au sort il faudra prévoir un groupe de suppléant.e.s, proportionnel à la taille du forum, pour pallier tout désistement des membres sélectionné.e.s). Le comité de garantie ou pilotage aura pour mission de vérifier que les membres du forum reflètent la pluralité des jeunesses du pays selon un certain nombre de critères. L’âge des personnes sélectionnées devra être défini avec les garant.e.s. La catégorie pourrait par exemple aller de 18 ans à 30 ans. L'établissement du panel demandera un travail fin (intégrant spécialistes des ”mini-publics” reconnu.e.s ainsi que des chercheur.se.s en sciences sociales spécialistes des jeunesses et de leurs comportements).

Concernant les parlementaires : leur présence devra refléter proportionnellement la représentation des équilibres politiques à l'Assemblée nationale et au Sénat. Au-delà des délibérations communes, des jeunes membres du forum délibératif pourraient suivre des parlementaires sur quelques jours dans leur fonction pour mieux appréhender le travail parlementaire. Les présidents des Assemblées devront être sollicités pour définir le nombre de parlementaires par groupe.

L'ensemble du travail du Forum doit s'articuler autour de deux grandes phases:

1. **La première rencontre est consacrée à la présentation, au parcours d'information et à l'échange.** Avec l'intervention d'expert.e.s, chercheur.se.s, représentant.e.s d'associations, préalablement **proposé.e.s par le comité de garantie** pour composer un panel pluriel et contradictoire ;

2. **La seconde rencontre est consacrée à la restitution des enseignements de la phase "maxi-public".** Après délibération, le forum votera au jugement majoritaire sur les propositions, ou familles de propositions, issues du "maxi-public" afin d'en extraire **des priorités d'action pour la politique énergétique** à inscrire dans la loi **pour atteindre les objectifs climatiques en 2035 et 2050 (conformément à ce que doit contenir la LPEC)**.

Ce dispositif est le plus coûteux de l'ensemble des dispositifs proposés. Il devra donc être dimensionné selon le budget et les ressources attribuées à la concertation. Cependant, il est important que dans l'équilibre budgétaire, un chapitre de dépenses important soit réservé au Forum.

VI. Mobiliser le public

Comme dans toute démarche participative, la mobilisation des publics, pour la phase de "maxi-public", est un enjeu fondamental. Une large mobilisation permet de créer un travail de "concernement" de toutes et tous. Elle renforce la visibilité et la lisibilité de la démarche, des enjeux, de son utilité, de son portage politique et favorise l'implication des réseaux notamment locaux.

La mobilisation et la participation massive du public dépendent aussi de :

- **La visibilité** : le débat doit être présenté dans la sphère publique et les médias ;
- **La lisibilité du dispositif** : l'articulation des modalités doit suivre une logique simple, facilement communicable et appropriable ;
- **L'utilité de la concertation et de sa capacité à peser** : les décisions ne doivent pas déjà être prises, il faut que la parole du public puisse peser sur ces décisions ;
- **Du portage politique** : les responsables doivent être en situation d'écoute et soutenir le dispositif ;
- **Des réseaux locaux** : il est nécessaire de s'appuyer sur les institutions, les corps constitués ainsi que les dispositifs participatifs locaux pour relayer la concertation.

- **Les événements en partenariat média :** L'utilisation des canaux médiatiques peut permettre de toucher plus largement des publics variés et de renforcer la visibilité du dispositif. Des événements débats en partenariat avec l'audiovisuel public, radio France, les chaînes parlementaires ou les chaînes de streaming de type *Twitch* peuvent aussi permettre la participation du public aux échanges. Le principe de ces événements est de s'approcher autant que possible des standards des événements participatifs en présentiel. Effectivement ils permettent à toute personne ou à un panel d'intervenir et de faire valoir son point de vue en plateau, par téléphone, par visioconférence ou par commentaire dans un tchat, tout en investissant la sphère publique. Des partenariats pourraient être recherchés sur l'exemple de ce qui a été fait lors du débat public NEO à Saint-Denis de la Réunion avec l'audiovisuel public. Les événements respectant un certain nombre de critères pourraient être "labellisés" et les échanges analysés dans le corpus de restitution.

VII. Restituer la parole du public et la prendre en compte

1. Restitution *in itinere* (de la phase "maxi-public")

Objectifs

- Alimenter la conception du projet de loi du Gouvernement
- Permettre des retours réguliers au public et s'engager dans une forme de co-construction des conclusions
- Encourager la progressivité des débats

Description

Il s'agit de restituer progressivement, à échéances régulières, les contributions issues de l'ensemble des modalités de la phase "maxi-public" (plateforme, RIL, tour de France). Les modalités de la réponse *in intinere* du gouvernement devront être définies en amont de la concertation.

☑ Mise en œuvre

La restitution devra être entièrement confiée au comité des garant.e.s (option 1 de gouvernance, voir p.20) ou au comité de pilotage (option 2 de gouvernance, voir p.23) si ce dernier est indépendant du commanditaire.

Cette tâche mobilisera des moyens importants. Un partenariat avec un laboratoire d'analyse lexicométrique devrait être nécessaire.

2. Association des parlementaires (à la phase “mini-public“)

Objectif

- Renforcer le lien à la décision en associant les parlementaires à la délibération du forum délibératif des jeunesses

Description

Un certain nombre de parlementaires participeront à la délibération du forum délibératif des jeunesses.

☑ Mise en œuvre

Les présidents des Assemblées devront être sollicités pour définir le nombre de parlementaires par groupe.

3. Prise en compte de la parole du public

Afin d’éclairer les travaux préparatoires du projet de loi du gouvernement puis les débats parlementaires, le dispositif prévoit une double reddition des comptes :

- Reddition des comptes du Gouvernement qui se positionne pendant une première phase participative sur la restitution *in itinere* effectuée à partir de l’ensemble du corpus (soit de l’ensemble des données qualitatives et quantitatives issues de toutes les modalités : débats territoriaux, plateforme en ligne, réunions d’initiative locale, *etc.*) sur ce qu’il décide d'intégrer ou non au projet de loi soumis au Parlement.

- Reddition des comptes du Parlement qui serait associé au travaux du Forum des jeunesses. Ce travail étroit entre les jeunesses et les parlementaires français.e.s permettra de renforcer le lien à la décision et d’éclairer les débats des deux assemblées.

Le débat parlementaire sera également éclairé par les résultats de la concertation issus de la plateforme, des réunions d’initiative locale et du tour de France des régions.

Les engagements du gouvernement devront être clairs et définis à l’avance. Pendant la phase “maxi-public”, le gouvernement devra s’engager à répondre aux différentes étapes de la restitution *in itinere*, selon des modalités et une fréquence à définir.

De plus, le commanditaire devra également préciser son engagement vis-à-vis des conclusions du Forum délibératif des jeunesses. Il devra publier un document contenant sa réponse aux résultats issus de la phase grand public et aux résultats du Forum jeunesses.

VIII. Les options de gouvernance

Afin de répondre aux différents enseignements établis dans ce rapport et de mettre en place les conditions de la confiance indispensables au succès du dispositif, deux options de gouvernance sont possibles :

1. Option “concertation avec garanties“

Dans le cas de figure où la méthode et les modalités de participation du public définies dans le cadre de la présente mission font office de feuille de route adoptée par le gouvernement.

Cette option signifie que les modalités de la participation du public auront été définies par une instance neutre vis-à-vis du sujet traité et indépendante du commanditaire (l’AAI dont c’est la fonction) dans le cadre de ce rapport. Dans ce cas de figure, un comité de pilotage n’est pas nécessaire, il conviendra de mettre en place un **comité d’organisation** qui aura pour mission de mettre en œuvre la feuille de route en s’y tenant sous l’égide de garant.e.s.

Il sera accompagné d’un **collège de garant.e.s**. Une lettre de mission adressée aux garant.e.s devra définir de manière précise le contenu de leur mission et ce qui en est attendu, à savoir :

- Les garant.e.s assurent leur mission en toute indépendance ;
- Les garant.e.s doivent être accessibles à toute personne qui souhaite les contacter ;
- Les garant.e.s doivent donner leur accord à toute modification de la feuille de route ;
- Les garant.e.s sont consulté.e.s systématiquement pendant tout le processus sur la déclinaison de la feuille de route et assistent si besoin aux réunions du comité d’organisation sans en faire partie ;
- Les garant.e.s participent à la transparence du processus en rendant régulièrement public leurs préconisations et avis sur le déroulé de la concertation ;
- Les garant.e.s peuvent formuler des préconisations sur tout sujet en lien avec la mission et l’évolution de la concertation : l’information du public, les modalités de participation du public, la restitution, la reddition des comptes et le lien à la décision ;
- Les garant.e.s ont accès à toutes les données pour superviser l’exploitation et la restitution de la phase grand public ;
- Les garant.e.s pilotent l’exploitation et l’analyse du corpus de données issu des différentes modalités et l’organisation de la restitution ;
- Les garant.e.s établiront un rapport final sur leur mission, ce rapport final sera rendu public.

Récapitulatif Option 1 : comité d'organisation et Comité de garantie

Organe	Composition	Fonctionnement	Rôle
Comité d'organisation	**- Gouvernement** - Autres ?	Transparence et clarté	Mise en œuvre du dispositif/suivi de la « feuille de route »
Comité de garantie	**- CNDP** - Autres ?	Indépendant du commanditaire Accessible par toute personne Publication d'un avis à échéance régulière sur le déroulé de la concertation	1. **Co-décisionnaire** si modification de la feuille de route et sur les points mentionnés comme devant être définis avec les garant.e.s 2. **Consultatif** sur tout le déroulé de la concertation 3. **Restitutionnel** exploite les données issues du débat et produit un compte rendu final

2. Option "pilotage indépendant"

Dans le cas de figure où la méthode et les modalités d'information et de participation du public présentées dans ce rapport ne sont pas retenues comme étant dans la feuille de route, il est nécessaire que ces choix puissent être faits par une instance indépendante du commanditaire.

Cette option signifie que les choix de méthode et de modalités de participation du public resteront ouverts. Parce que ces choix sont déterminants pour la confiance du public il est nécessaire qu'ils soient effectués par une instance neutre vis-à-vis du sujet traité et indépendante du commanditaire. Un **comité de pilotage** indépendant du commanditaire devra donc être mis en place. Le Gouvernement ne pourra pas en faire partie. Le comité de garant.e.s ne sera en revanche pas nécessaire dans ce cas de figure puisqu'il s'agit d'une fonction assurée par le pilotage indépendant.

Récapitulatif option 2 : pilotage indépendant

Organe	Composition	Fonctionnement	Statut et rôle
Comité de pilotage et garantie Indépendant du gouvernement	**Indépendant du gouvernement** - **CNDP** - Autres ?	Transparence et clarté Produit des communiqués régulièrement sur le déroulé de la concertation Produit un bilan	**Décisionnaire** Définit les modalités de la participation du public et pilote toutes les étapes du processus de manière indépendante du commanditaire **Garantie** **Restitutionnel** Exploite les données et organise la restitution

Liste des acronymes employés

AAI : Autorité Administrative indépendante
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AIE : Agence Internationale de l'Energie
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CESER : Conseil Economique Social et Environnemental Régional
CGDD : Commissariat général au Développement durable
CNA : Conseil national de l'Alimentation
CNDP : Commission Nationale du Débat Public
DGEC : Direction générale de l'énergie
DITP : Direction interministérielle de la Transformation publique
EDF : Electricité de France
EnR : Energies renouvelables
EPCI : Etablissement public de Coopération intercommunale
EPR : *European Pressurized Reactor*
GIFEN : Groupement des industriels français de l'énergie nucléaire
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LPEC : Loi de Programmation Energie – Climat
PAC : Politique agricole commune
PSN : Plan stratégique national
PV : Photovoltaïque
RIL : Réunion d'Initiative locale
RTE : gestion du Réseau de Transport d'Electricité
SFEC : Stratégie française Energie – Climat
SFEN : Société française d'Energie nucléaire
WWF : *World Wide Fund for nature*

Annexes

Lettres de saisine et de mission :

commission nationale du débat public

La présidente

Paris, le 21 décembre 2021

Monsieur le Premier ministre,

En séance plénière du 1er décembre dernier, la Commission nationale du débat public a adopté l'avis, dont vous trouverez le texte ci-joint, préconisant l'organisation d'un débat public national sur l'énergie nucléaire et sa place dans le mix énergétique.

Le code de l'environnement prévoit que chaque projet de création de nouvelle installation nucléaire de base soit obligatoirement soumis à la CNDP, afin qu'elle décide de l'opportunité et des modalités du processus de participation du public. Par conséquent, les projets de création d'EPR pourront faire l'objet d'un débat public.

Pour autant, dans la mesure où ce débat serait porté par l'opérateur et non par l'État, il ne pourrait questionner le principe même de l'opportunité d'une relance du programme nucléaire au regard des objectifs de la transition énergétique dans la mesure où seul l'État peut répondre à ces questions.

Nous souhaitons porter à votre attention que l'organisation d'un tel débat national, dont la possibilité est prévue par le code de l'environnement, serait opportune pour plusieurs raisons :

- En premier lieu, ne pas organiser un débat public national sur l'opportunité et les principes de la politique relative à l'énergie nucléaire, reporterait l'ensemble de la participation du public sur les projets de création d'EPR. La CNDP a tiré les leçons de 25 ans d'expérience : cela pourrait cristalliser les questions et tensions inhérentes à ce sujet. Car les débats sur les projets d'installation nucléaire peuvent être conflictuels, notamment si le public a le sentiment qu'il n'a pas été pleinement consulté sur les choix des grandes orientations énergétiques. Or, le nucléaire est considéré comme un choix politique auquel les Françaises et les Français n'ont jamais été pleinement associés.

- En deuxième lieu, par amendement à la loi dite « énergie climat » de 2019, le Gouvernement a décidé d'exclure tout débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie. La concomitance de cette décision avec l'annonce sans débat d'une relance de la production d'énergie nucléaire pourrait être analysée comme une volonté d'exclure le public des grands choix de société, ou de limiter sa participation à une simple procédure en dehors du code de l'environnement. Il en résulterait inévitablement des tensions importantes peu propices à ce que la nécessaire transition écologique et énergétique soit partagée par toutes et tous.

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France - T. +33 1 40 81 12 63 - chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Enfin, ce débat public national constituerait une nouvelle avancée démocratique, permettant d'inclure un large public dans une décision qui va engager la société pour plusieurs décennies. Que cette décision soit issue d'une procédure participative ouverte et transparente, en renforcerait la légitimité.

Ainsi, la CNDP recommande-t-elle que soit organisé un débat public national, ouvert à toutes et tous, sur la place du nucléaire au regard des objectifs de transition énergétique et écologique, permettant de débattre de son opportunité et des caractéristiques d'une éventuelle relance de l'énergie nucléaire en France. Ce débat devra permettre à toute personne de se forger un avis éclairé selon des modalités plurielles, inclusives et ouvertes pour peser sur cette décision majeure, compte tenu des enjeux sociétaux qu'elle emporte. Les plus hautes garanties de transparence, d'impartialité et de sincérité doivent être apportées afin qu'il puisse représenter un moment démocratique réussi, en mesure d'informer correctement la population et de lui donner la possibilité d'exprimer son adhésion, ses réticences, ses doutes.

Je me tiens à votre disposition avec les membres de la Commission nationale pour échanger sur cette recommandation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien cordialement.

Chantal Jouanno

Monsieur Jean Castex
Premier ministre
Hôtel de Matignon

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France - T. +33 1 40 81 12 63 - chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Le Premier Ministre

ARRIVEE
CNDP
14 FEV. 2022
N° 2022-22

Paris, le 11 FEV. 2022

Madame la Présidente,

Par courrier du 21 décembre 2021, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les modalités de participation du public à la décision sur le programme de construction de nouveaux réacteurs nucléaires en France annoncé par le Président de la République le 19 novembre 2021.

Ce programme de construction de nouveaux réacteurs nucléaires est susceptible de s'appuyer sur la technologie EPR, actuellement disponible et optimisée par EDF depuis 2015 dans une nouvelle version, dite EPR2. EDF envisage de structurer un tel programme de construction par paires de réacteurs.

Le Gouvernement entend laisser toute sa place à la participation du public pour préparer ce projet structurant pour l'avenir énergétique de notre pays, s'agissant tant de la place de la production d'électricité nucléaire dans le système énergétique que de sa traduction industrielle. L'organisation des débats doit permettre d'aborder les grands enjeux de la politique énergétique et ceux qui concernent spécifiquement le programme de construction de nouveaux réacteurs nucléaires, en cohérence avec les responsabilités respectives de l'Etat et des industriels.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, conformément à l'échange que vous avez eu avec la ministre de la transition écologique qui m'en a fait la synthèse, de prendre l'initiative d'une large concertation nationale sur le système énergétique de demain, intégrant son volet électrique, qui s'ouvrira dès la fin du printemps 2022. Cette concertation sera un temps fort de la préparation de la stratégie française pour l'énergie et le climat et du projet de loi de programmation sur ce sujet, qui a vocation à être adopté à l'été 2023. Les enjeux relatifs au mix électrique, replacés dans le contexte de l'urgence climatique et de la politique énergétique au sens le plus complet, y seront abordés sur le fond et pourront être éclairés par des une analyse approfondie de scénarios contrastés, permise par des travaux d'expertises récents conduits par RTE et l'Agence internationale de l'énergie. Pour conduire cette concertation, le Gouvernement sollicitera l'appui de la Commission nationale du débat public (CNDP) à travers une mission de conseil.

L'entreprise EDF pour sa part saisirait la CNDP, conjointement avec RTE (au titre des questions de raccordement électrique), en tant que maître d'ouvrage du programme industriel qu'elle envisage et chef de file de la filière nucléaire française.

.../...

Madame Chantal JOUANNO
Présidente
Commission nationale du débat public
244, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Une articulation pourrait être ménagée entre ces deux processus de participation du public, afin que les principaux axes de discussion dégagés par le premier puissent nourrir le second, avec par exemple des réunions communes.

Je souhaite que l'organisation et les moyens retenus pour la concertation nationale sur le système énergétique de demain assurent une grande visibilité aux questions appelées à être débattues et permettent une large mobilisation de nos concitoyens, dans toute leur pluralité et leur diversité.

Je suis particulièrement attaché à l'exigence de clarté qui doit présider à l'organisation de tels moments de concertation essentiels à la vie de notre démocratie. Je sais pouvoir compter sur l'implication de la Commission que vous présidez pour favoriser une collaboration efficace et confiante entre les différents acteurs qui y participent.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Jean CASTEX

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 23 FEV. 2022

La ministre de la Transition écologique

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne

Réf : MTE/2022-02/7895

Madame Chantal JOUANNO
Présidente CNDP
Commission nationale du débat public
244, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Madame la Présidente,

Le Gouvernement a lancé en octobre 2021 les travaux d'élaboration de la future stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC), qui conduiront à l'adoption d'une loi de programmation sur l'énergie et le climat mi-2023, puis à la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) mi-2024.

En parallèle du lancement des travaux techniques avec les parties prenantes, une première concertation, supervisée par Madame Isabelle Jarry, garante choisie par le ministère de la Transition écologique (MTE) dans la liste nationale des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP), a été menée du 2 novembre 2021 au 15 février 2022. Cette concertation, conduite très en amont dans le processus d'élaboration de la future SFEC, avait pour objectif d'informer les citoyens sur les enjeux de la transition climatique et énergétique, mais aussi de recueillir leurs souhaits sur les grandes orientations de la politique climatique afin de nourrir les réflexions sur la vision de long terme de la transition bas-carbone.

Le 10 février 2022, le Président de la République a annoncé dans son discours à Belfort sur les orientations de la nouvelle politique énergétique de la France qu'une large concertation du public sur l'énergie aura lieu au deuxième semestre 2022. Le Premier ministre, dans le courrier qu'il vous a adressé le 11 février 2022, vous a confirmé que l'Etat mènerait volontairement dès la fin du printemps 2022 cette large concertation nationale sur le système énergétique de demain, intégrant un volet sur le mix électrique et la part du nucléaire au sein de celui-ci. Cette nouvelle phase de concertation permettra d'alimenter les travaux de préparation du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat et de la nouvelle PPE.

Pour mener cette concertation, les services de nos deux ministères travailleront conjointement.

Comme l'indiquait le Premier ministre dans son courrier précité, nous souhaitons, conformément aux dispositions du 3ème alinéa du II. de l'article L. 121-1 du code de l'environnement, que la CNDP apporte au Gouvernement une mission de conseil tant pour l'élaboration que pour le suivi du bon déroulement de cette concertation.

Dans un premier temps, l'objectif sera de définir, en interaction étroite avec nos ministères et leurs services, le dispositif de concertation (gouvernance, thèmes mis en débat et modalités précises de concertation) d'ici la fin mars 2022.

Dans un deuxième temps, nous souhaitons que la mission se poursuive pour garantir le bon déroulement de la concertation. Nous pourrons concevoir conjointement la lettre de mission des garants pour préciser leur rôle dans cette phase.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Barbara POMPILI

Marc FESNEAU

SÉANCE DU 2 MARS 2022

DECISION N° 2022 / 31 / LOI ENERGIE-CLIMAT ET PPE / 1
PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION ENERGIE-CLIMAT ET NOUVELLE PPE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1, notamment son 3eme alinéa du II, et suivants,
- vu le courrier du 23 février 2022 de Mme Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique et de M. Marc FESNEAU, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne, sollicitant une mission de conseil tant pour l'élaboration que pour le suivi d'une concertation permettant d'alimenter les travaux de préparation du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat et de nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie,
- vu son avis 2021/159/ DEBAT PUBLIC SUR LE NUCLEAIRE/1 du 1er décembre 2021, recommandant qu'un débat public de programmation relatif à l'énergie nucléaire ait lieu et que ce débat de programmation se tienne avant toute procédure de participation du public sur les projets de création d'une installation nucléaire de base,
- le courrier du Premier ministre du 11 février 2022 donnant suite à la recommandation de la CNDP du 1er décembre 2021 et indiquant que la concertation nationale intégrera un volet sur le mix électrique et la part du nucléaire au sein de celui-ci ;

après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Mme Ilaria CASILLO et M. Floran AUGAGNEUR, respectivement, Vice-Présidente et Vice-Président de la Commission nationale du débat public sont désignés pour réaliser une mission de conseil relative à la concertation du public dans le cadre de la préparation du projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat et de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Dans un premier temps, il s'agira de définir le dispositif de concertation, sa gouvernance, les thèmes mis en débat et les modalités précises de concertation.

Article 2 : Mme Ilaria CASILLO et M. Floran AUGAGNEUR rendront un rapport à l'issue de cette mission.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Tableau recensant les entretiens préliminaires

Dans le cadre de cette mission, de nombreuses personnes et/ou institutions ont été sollicitées. Compte tenu des échéances très courtes, seules celles ci-dessous ont été rencontrées :

Catégorie	Interlocuteurs / interlocutrices	Date de la rencontre
Membres de l'exécutif	Barbara Pompili - Ministre de la Transition écologique	25/03
	Marc Fesneau - Ministre chargé des relations avec le Parlement et de la Participation citoyenne	05/04
	Conseiller technique énergie du Président de la République et du Premier Ministre	05/04
Parlementaires	OPECST	29/03
	Députés et sénateurs de différents groupes	
Institution	Conseil économique social et environnemental	16/03
ONG / Associations	France nature Environnement	15/03
	Greenpeace	16/03
	Humanité & Biodiversité	16/03
	Réseau Action Climat	23/03
	WWF	24/03
	AMSCTI - réseau national des professionnels des cultures scientifique, technique et industrielle	24/03
	Fondation pour la Nature et l'Homme	29/03
	« On est prêt »	01/04
Organismes publiant des scénarios prospectifs sur le système énergétique	NégaWatt	11/03
	The Shift Project	29/03
	RTE	22/04
	ADEME	23/04
Membres du secteur nucléaire	SFEN - société française d'énergie nucléaire	29/03
	GIFEN - syndicat professionnel d'énergie nucléaire française	01/04
Institutionnels climat - énergie	Haut Conseil pour le Climat	18/03
	France Stratégie	22/04
	Académie des technologies	30/03
	CEREMA	08/04
Créateur de contenu	« Le Réveilleur »	25/03
Membres de dispositifs participatifs et/ou délibératifs passés	Membres des commissions en charge des débats publics sur le PNGMDR et du débat public sur la PPE	23/03
	Membre comité de gouvernance Convention citoyenne pour le Climat	11/03
Organisateur évènementiel	Chef de projet des Assises européennes de la Transition Energétique	31/03
Fournisseur/ gestionnaire du réseau électrique	Fédération nationale des sociétés d'intérêt collectif agricole d'électricité	18/03

@debatpublic.fr @CNDPDebatPublic lorem ipsum

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.fr